

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:
14/02/2017
Date d'affichage:
15/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST
Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique
Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 007.2017
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

**007.2017 : SCoTAN : adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn
au syndicat mixte du SCoTAN.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212 1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 03/03/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170220-D_CC_007_2017-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la saisine, reçue en date du 1er décembre 2016, du Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur l'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la saisine, en date du 6 janvier 2017, du Président du syndicat mixte du SCoTAN en vue de confirmer l'accord des communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoTAN sur l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

Considérant la qualité de membre du SCoTAN de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De donner son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1er juillet 2017,**
- **De charger le président d'effectuer les formalités correspondantes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017

